

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE
SAINT-LUC, À 20H00**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B., président
Le Conseiller Lior Azerad
La Conseillère Dida Berku, B.C.L.
Le Conseiller Mike Cohen, B.A
Le Conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le Conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général
M^e Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière,
agissant à titre de secrétaire de réunion
M. Darryl Levine, directeur, Affaires publiques et communications

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a souhaité la bienvenue au public.

RECONNAISSANCE TERRITORIALE

Une vidéo a été présentée pour promouvoir la justice, le souvenir, la liberté culturelle et l'inclusion. Cette vidéo a été présentée pour remercier la nation Kanien'kehá:ka.

RÈGLES DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

Un enregistrement audio a été diffusé pour rappeler au public les règles de la période de questions.

DIFFUSION DE LA VIDÉO DU MAIRE

Avant la période de questions, une vidéo enregistrée du maire Brownstein a été diffusée à la suite des nombreuses manifestations anti-israéliennes verbalement et physiquement violentes, appelant la mairesse de Montréal, Valérie Plante, à soutenir la police dans le rétablissement de l'ordre.

PÉRIODE DE QUESTIONS¹

La période de questions a débuté à 20h14 pour se terminer à 20h46. Sept (7) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

¹ Pour plus de détails sur la question posée et la réponse donnée, veuillez regarder la Vidéo de la séance sur la page YouTube de la Ville de Côte Saint-Luc.

1) Michael Hollander - Vidéo réalisée par le maire Brownstein

Question 1 : Valérie Plante a-t-elle répondu à votre vidéo ?

Réponse 1 : Nous avons reçu une réponse, mais elle n'était pas très détaillée.

Question 2 : Allez-vous retirer cette vidéo que vous avez postée sur Facebook, qui a reçu dix likes et qui a mis votre communauté dans l'embarras ?

Réponse 2 : Ce n'est pas une question à laquelle je vais répondre.

Question 3 : Le maire va-t-il cesser de semer la peur ? Le maire va-t-il diriger depuis le front plutôt que depuis l'arrière ou, dans le cas du maire, depuis son clavier sur Facebook ?

Réponse 3 : Vous ne me posez aucune question.

Question 4 : Pourquoi n'adoptez-vous pas vous-même un règlement sur les masques ? Allez-vous prendre les devants, Monsieur le Maire ?

Réponse 4 : Je suis maire depuis 9 ans ; je n'ai pas besoin qu'on me dise de diriger. Je suis très respecté par la communauté, par mon conseil et par mon personnel, et je n'ai donc pas besoin qu'on me dise de diriger.

En ce qui concerne le règlement sur les masques, nous allons adopter une résolution sur les masques qui parle d'elle-même en demandant à l'agglomération (qui gouverne l'ensemble de l'île) d'adopter un règlement sur les masques.

2) Michael Eshayek - Protection de la communauté juive (soutient Michael Hollander)

Question 1 : Jusqu'où êtes-vous prêts à aller pour protéger la communauté juive ? Cela fait plus de 14 mois et vous n'avez pas adopté de règlement ou de résolution, que faites-vous ?

Réponse 1 : Nous avons travaillé d'arrache-pied avec la police. Notre service de sécurité publique a remarqué des individus suspects le 2 octobre, ce qui a conduit à leur arrestation. Nous avons trois niveaux de sécurité dans notre ville. J'ai également rencontré Valérie Plante pour lui faire part de mon mécontentement ; j'ai demandé une autre rencontre avec elle.

3) Samantha Singer - Budget de fonctionnement

Question 1 : Il y a une augmentation de 10% dans le financement de la sécurité publique alors que les loisirs sont à 13%.

Réponse 1 :

- En ce qui concerne la Sécurité publique : l'embauche d'un nouvel agent.
- En ce qui concerne les loisirs : Elle est compensée par les recettes qui ont augmenté de manière significative.
- L'une des plus fortes augmentations concerne la sécurité publique.

Question 2 : Compte tenu du monde actuel, pensez-vous que 10% est suffisant ?

Réponse 2 : Pour l'instant, cela nous permettra d'avoir un agent supplémentaire. Nous verrons si c'est suffisant.

Question 3 : Quelle est la part de la sécurité publique par rapport au service d'incendie ?

Réponse 3 : Le service d'incendie n'est pas inclus dans ce budget. Le service d'incendie est couvert par le Quart Part de l'Agglomération.

4) Raihaana Adira - (soutient Michael Hollander)

Étudiante musulmane à l'Université Concordia.

J'ai été harcelée à plusieurs reprises par des manifestants masqués. Ils criaient mon nom et me traitaient de terroriste.

Question 1 : Lorsque des manifestants masqués, la tête entièrement couverte, viennent dans nos rues et nos espaces religieux pour harceler et intimider les résidents, tels que les non-juifs comme moi, et que la police est appelée et répond qu'ils ne commettent pas de crime, ce conseil a-t-il un plan d'urgence pour appeler Michael Hollandar et Neil Oberman, parce qu'en tant qu'étudiant, qui est régulièrement confronté à ce genre de situation, c'est souvent la seule solution pour moi.

Réponse 1 : Encore une fois, nous sommes chanceux d'avoir trois niveaux de sécurité, soit le VCOPS, la Sécurité publique et le SPVM. Nous offrons à nos résidents une grande protection.

5) Daniel Brook - (soutient Michael Hollander)

Question 1 : Comment le Conseil est-il coordonné avec les autres autorités gouvernementales en ce qui concerne la sécurité ?

Réponse 1 : Nous avons trois niveaux de sécurité, de notre VCOPS, de la sécurité publique et du SPVM. Nous donnons à nos résidents une grande protection.

6) Julia Corcos - sécurité : la ville en collaboration avec le SPVM et Valérie Plante. Peur de se promener dans la ville de Montréal et sur Côte Saint-Luc.

Question 1 : Que fait le maire et quel est son impact au niveau de Montréal ?

Réponse 1 : Nous avons trois niveaux de sécurité, soit le VCOPS, la Sécurité publique et le SPVM. Nous offrons à nos résidents une grande protection.

Le maire a demandé « quels sont les incidents qui se sont produits dans la ville de Côte Saint-Luc » ? Nous avons besoin de savoir. Nous voulons que ce soit consigné. Si vos enfants sont intimidés, je veux savoir par qui ?

Réponse : Il y a eu un incident à TBDJ il y a 2 samedis, l'incident à BIBA.

LA SÉANCE EST SUSPENDUE DE 20 h 46 à 20 h 51.

241201

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

Il fut

PROPOSÉ LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 9 décembre 2024 à 20h00, tel que soumis avec l'ajout de la résolution suivante:

«Résolution pour un règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre public, et sur l'utilisation du domaine public.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241202

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 NOVEMBRE 2024 À 20H00

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 11 novembre 2024 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241203

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 20 NOVEMBRE 2024 À 20H00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil, en date du 20 novembre 2024 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241204

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR
NOVEMBRE 2024**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour novembre 2024 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241205

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE
2024 AU 30 NOVEMBRE 2024**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 30 novembre 2024, pour un montant total de 3 831 787,09 \$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0115 daté du 2 décembre 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241206

RÈGLEMENT NO 2643 INTITULÉ : «RÈGLEMENT NO 2643 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU POUR LES IMMEUBLES NON-RESIDENTIELS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement no 2643 intitulé : «Règlement 2643 concernant la tarification des services d'eau pour les immeubles non-résidentiels de la Ville de Côte Saint-Luc» soit et est, par la présente, adopté.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241207

SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE SERVEURS POUR LES SALLES DE SERVEURS DE LA VILLE (CENTRES DE DONNÉES) (G-10-24)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc («Ville») a approuvé un projet de modernisation de ses centres de données et souhaite acquérir des serveurs;

ATTENDU QUE la Ville souhaite adhérer au regroupement d'achats organisé par le Centre d'Acquisitions Gouvernementales («CAG»);

ATTENDU QUE ITI Inc. est le fournisseur sélectionné pour les produits requis par la Ville dans le cadre de ce regroupement d'achats;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie par la présente un contrat à ITI Inc. pour l'achat de trois (3) serveurs pour un montant de 66 645,36 \$ plus les taxes applicables;

QUE les dépenses ci-dessus seront financées du fonds de roulement de la Ville et seront amorties sur une période de cinq (5) ans;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE le certificat du trésorier no. 24-0111 a été émis par le trésorier de la Ville le 2 décembre 2024 attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses ci-dessus;

QUE la conseillère générale de la Ville soit autorisée par la présente à signer le contrat et tous les autres documents connexes.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241208

**RESSOURCES HUMAINES – SECURITÉ PUBLIQUE – EMBAUCHE D’UN
AGENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – TEMPS-PARTIEL AUXILIAIRE COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l’embauche de Ernest Manga Manga à titre d’Agent de sécurité publique (temps-partiel, auxiliaire, col blanc) à compter du 28 octobre 2024;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0109 daté du 28 novembre 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

241209

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS & RECRÉATION – EMBAUCHE DES
EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l’embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé “Auxiliary Employees – White Collars – Hiring” daté du 28 novembre 2024 et que les conditions d’emploi desdits employés seront conformes aux conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0110 daté du 28 novembre 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

241210

**RESSOURCES HUMAINES – FINANCE – NOMINATION D’UN SECRÉTAIRE,
SERVICES ADMINISTRATIVES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de John Sciascia à titre de Secrétaire, Services Administratives à compter du 26 novembre 2024;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0108 daté du 28 novembre 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241211

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – CESSATION D'EMPLOI
D'UN EMPLOYÉ COL BLEU – POSTE AUXILIAIRE TEMPS PARTIEL**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi du col bleu numéro 3798, à compter du 7 novembre 2024.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241212

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – CESSATION D'EMPLOI
D'UN EMPLOYÉ COL BLEU – POSTE AUXILIAIRE TEMPS PARTIEL**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi du col bleu numéro 3799, à compter du 7 novembre 2024.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241213

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – CESSATION D'EMPLOI
D'UN EMPLOYÉ COL BLEU – POSTE AUXILIAIRE TEMPS PARTIEL**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi du col bleu numéro 3802, à compter du 7 novembre 2024.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241214

**RESSOURCES HUMAINES – SECURITÉ PUBLIQUE – EMBAUCHE D'UN
AGENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – TEMPS-PARTIEL AUXILIAIRE COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Tabitha McPhail à titre d'Agent de sécurité publique (temps-partiel, auxiliaire, col blanc) à compter du 28 octobre 2024;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0117 daté du 4 décembre 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241215

CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NO 2634

La greffière de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue du 11 novembre 2024 au 14 novembre 2024, concernant le règlement no 2634 intitulé : «Règlement 2634 abrogeant le règlement 2603 autorisant un emprunt de 1 386 000 \$, y compris les frais professionnels, pour le remplacement de diverses conduites de service en plomb sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc» :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 401;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 251; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement no 2634 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

241216

DÉPÔT D'UN REGISTRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 2579 INTITULÉ: « RÈGLEMENT NO. 2579 RE-ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC»

La greffière a déposé un registre intitulé: « Registre public – Divulgateion – Règlement 2579 règlement re-adoptant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Côte Saint-Luc ».

241217

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 2633 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT NO 2633 CONCERNANT LES TARIFS POUR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025 »

Le conseiller Erdelyi a donné avis de motion que le projet de règlement no 2633 à être intitulé : « Règlement no 2633 concernant les tarifs pour la Ville de Côte Saint-

Luc pour l'année financière 2025 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Erdelyi a mentionné l'objet et la portée du projet de règlement no 2633 à être intitulé : « Règlement no 2633 concernant les tarifs pour la Ville de Côte Saint-Luc pour l'année financière 2025 ».

241218

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2633 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2633 CONCERNANT LES TARIFS POUR LA VILLE DE CÔTE
SAINT-LUC POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025 »**

Le conseiller Erdelyi a déposé le projet de règlement no 2633 à être intitulé : « Règlement no 2633 concernant les tarifs pour la Ville de Côte Saint-Luc pour l'année financière 2025 ».

241219

**AUTORISATION POUR LA FRANCHISE COLLECTIVE (ET LES FRAIS DE
L'UMQ) À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (« UMQ »)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a reçu une facture de l'Union des Municipalités du Québec (« UMQ ») datée du 28 octobre 2024, au montant de 126 718,95 \$, incluant les taxes applicables, pour le paiement des primes d'assurance de la Ville (« Primes ») pour sa part de la franchise collective pour le terme du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise le paiement d'un montant de 120 000,00 \$ pour sa part de la franchise collective qui sera détenue par l'UMQ ainsi que sa cotisation annuelle de 1% de la Prime versée, plus les taxes applicables (sous réserve d'une cotisation minimale globale de 4 000 \$ pour l'ensemble du groupe au montant de 5 843,84 \$, plus les taxes applicables);

QUE le certificat du trésorier n°24-0116 daté du 3 décembre 2024, a été émis par le trésorier de la Ville pour attester de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241220

**RÉSOLUTION POUR RECEVOIR LES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES – MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil suivants ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires à la séance de ce soir : Mitchell Brownstein, Lior Azerad, Sidney Benizri, Dida Berku, Mitch Kujavsky, Oren Sebag et Andee Shuster;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil doit faire, par écrit, déclaration de ses intérêts financiers, dans les soixante (60) jours de son élection;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc déclare officiellement avoir reçu les déclarations d'intérêts pécuniaires de la part du maire Brownstein, des conseillers/conseillères Lior Azerad, Sidney Benizri, Dida Berku, Mitch Kujavsky, Oren Sebag et Andee Shuster et ordonne à la greffière de la Ville de déposer lesdites déclarations aux archives de la Ville et d'envoyer le relevé des élus qui ont déposé leur déclaration au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.² »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241221

AUTORISATION DE RÉGLER LE DOSSIER DE COUR #500-22-283840-240

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Demanderesse ») a intenté des procédures contre la Ville de Montréal (« Défenderesse »), portant le numéro de dossier 50022283840-240 (collectivement connus sous le nom de la « Procédure»);

ATTENDU QUE le Préambule du *Code de procédure civile*, chapitre C-25.01 (« Code ») énonce :

Le Code vise à permettre, dans l'intérêt public, la prévention et le règlement des différends et des litiges, par des procédés adéquats, efficaces, empreints d'esprit de justice et favorisant la participation des personnes. Il vise également à assurer l'accessibilité, la qualité et la célérité de la justice civile, l'application juste, simple, proportionnée et économique de la procédure et l'exercice des droits des parties dans un esprit de coopération et d'équilibre, ainsi que le respect des personnes qui apportent leur concours à la justice.

ATTENDU QUE l'article 9 du Code stipule que la mission du tribunal est :

[...] d'assurer la saine gestion des instances en accord avec les principes et les objectifs de la procédure. Il entre aussi dans leur mission, tant en première instance qu'en appel, de favoriser la conciliation des parties si la loi leur en fait devoir, si les parties le demandent ou y consentent, si les circonstances s'y prêtent ou s'il est tenu une conférence de règlement à l'amiable.

ATTENDU QUE l'article 19 du Code stipule que les parties « peuvent, à tout moment de l'instance, sans nécessairement en arrêter le cours, convenir de régler leur différend par le biais d'un processus privé de prévention et de règlement des différends ou d'une conciliation judiciaire »;

ATTENDU QUE la plus récente série d'amendements au Code insiste davantage sur le fait que les parties au litige doivent déployer des efforts sérieux et concertés supplémentaires pour éviter un litige long, prolongé, inutile et coûteux;

ATTENDU QUE le 19 novembre 2024, la Défenderesse a accepté une proposition de règlement à l'amiable de 50%, offre représentant un montant de 7 089,64\$ en capital, intérêts et frais pour mettre fin au litige numéro 500-22-283840-240;

ATTENDU QUE les deux parties ont souhaité régler cette affaire à l'amiable;

Il fut

² Quand la dite-déclaration sera faite

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution, incluant les définitions qui y sont contenues, fait partie intégrante des procédures comme s'il était ci-après cité au long;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») accepte, par la présente, de régler la Procédure susmentionnée pour un montant de 7 089,64\$ (« Transaction ») à être versé à la Demanderesse par la Défenderesse, le tout selon les modalités convenues entre les parties;

QUE le Conseil autorise, par la présente, l'une ou l'autre des personnes suivantes à signer tout document donnant effet à la Transaction susmentionnée: le directeur général, la directrice des Services juridiques ou la conseillère générale;

QUE le Conseil autorise en outre la Cour du Québec à homologuer la Transaction. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241222

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 2642 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2642 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2025 »

La conseillère Shuster a donné avis de motion que le projet de règlement no 2642 à être intitulé : « Règlement 2642 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour le printemps et l'été 2025 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

La conseillère Shuster a mentionné l'objet et la portée du projet de règlement no 2642 à être intitulé : « Règlement 2642 règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour le printemps et l'été 2025 ».

241223

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2642 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2642 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2025 »

La conseillère Shuster a présenté le projet de règlement no 2642 intitulé : «Règlement 2642 règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour le printemps et l'été 2025 ».

241224

TRAVAUX PUBLICS - OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LES PISCINES (C-03-25-29)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public sous le no. C-03-25-29 pour la fourniture de produits chimiques pour les piscines pour l'année 2025, avec quatre (4) périodes optionnelles d'une (1) année chacune;

ATTENDU QUE la plus basse soumissions conforme a été reçue de Aldest Inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour la fourniture de produits chimiques pour les piscines à Aldest Inc. pour un montant de 178 841,50 \$ plus les taxes applicables, incluant les années optionnelles;

QUE le montant pour l'année 2025 est de 34 307,50 \$ plus les taxes applicables et les montants pour les années optionnelles du contrat, si exercées par la Ville, seront les suivants :

2026: \$35,028.10 plus les taxes applicables,
2027: \$35,762.70 plus les taxes applicables,
2028: \$36,497.30 plus les taxes applicables,
2029: \$37,245.90 plus les taxes applicables,

QUE la Ville se réserve le droit, à sa discrétion, d'exercer les années optionnelles 2026, 2027, 2028 et 2029;

QUE des certificats du trésorier seront émis au mois de janvier de chaque année du contrat par le trésorier de la Ville pour attester de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241225

LOISIRS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PISCINES
(C-02 25-29)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour l'entretien des piscines pour l'année 2025, avec quatre (4) périodes optionnelles d'une (1) année chacune, sous le numéro d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la Ville a utilisé un système de pondération et d'évaluation dans cet appel d'offres;

ATTENDU QUE selon le système de pondération et d'évaluation de la Ville, la soumission de Reddox Inc. a obtenu le meilleur pointage final et, par conséquent, a été considérée la soumission gagnante selon la *Loi sur les Cités et Villes*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Reddox Inc. pour l'entretien des piscines pour un montant total de 237 067,07 \$, plus les taxes applicables;

QUE le montant pour l'année 2025 est de 44 935,00 \$ plus les taxes applicables et les montants pour les années optionnelles du contrat, si exercées par la Ville, seront les suivants :

2026 : 46 085,00 \$ plus les taxes applicables,
2027 : 47 363,78 \$ plus les taxes applicables,
2028 : 48 676,45 \$ plus les taxes applicables,
2029 : 50 006,84 \$ plus les taxes applicables,

QUE la Ville se réserve le droit, à sa discrétion, d'exercer les années optionnelles 2026, 2027, 2028 et 2029;

QUE des certificats du trésorier seront émis au mois de janvier de chaque année du contrat par le trésorier de la Ville pour attester de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241226

RÈGLEMENT NO 2555-1 INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2555-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2555 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHIENS AFIN D'ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LE BIEN-ÊTRE DES CHIENS »- ADOPTION

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 novembre 2024;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement no 2555-1 intitulé: « Règlement 2555-1 amendant le règlement 2555 concernant le contrôle des chiens afin d'accroître la sécurité publique et le bien-être des chiens » soit et est, par la présente, adopté.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241227

TRAVAUX PUBLICS - OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DES FLEURS ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2025 (K-04-25)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'achat de fleurs annuelles pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions à trois (3) fournisseurs et a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse a été reçue de Les Jardins W.G. Charlebois Inc.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000,00 \$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour l'achat de fleurs annuelles pour l'année 2025 à Les Jardins W.G. Charlebois Inc. pour une somme n'excédant pas 49 162,96 \$ plus les taxes applicables;

QU'un certificat du trésorier sera émis au début de l'année 2025 pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241228

**TRAVAUX PUBLICS - OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN
DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ POUR LES
EMPLOYÉS (K-50-24)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour la location d'un distributeur automatique d'équipements de sécurité des employés qui sera installée aux Travaux Publics;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions des fournisseurs et en a reçu deux (2);

ATTENDU QUE la soumission la plus avantageuse a été reçue de Würth Canada Ltd;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000 \$ et le seuil des appels d'offres publics, s'il en est dans le meilleur intérêt de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour la location d'un distributeur automatique d'équipements de sécurité pour les employés à Würth Canada Ltée pour une période de trois (3) ans, à compter du 1^{er} janvier 2025;

QUE le coût annuel du logiciel nécessaire à la gestion du distributeur automatique sera de 700,00 \$ par année, pour un total de 2 100,00 \$ pour toute la durée du contrat;

QUE la Ville s'engage à acheter de Würth Canada Inc. des produits d'une valeur minimale de 20 000,00 \$ par année par l'entremise du distributeur automatique, pour un total de 60 000,00 \$ pour toute la durée du contrat;

QU'un certificat du trésorier sera émis au début de chaque année du contrat pour attester de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la Ville désigne par la présente la conseillère générale de la Ville pour signer le contrat avec Würth Canada Inc.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241229

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5571 BORDEN – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement N° 2632, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5571 Borden, Lot 1 560 688 soit et est, par les présentes, refusée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre l'installation d'une génératrice dans la cour latérale au lieu de l'installer exclusivement dans la cour arrière et de l'installer sur une dalle de béton à une distance minimale de 4 pieds de la ligne latérale de terrain au lieu de la distance minimale requise de 5 pieds de toute limite de propriété.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 4-4-2, article 4-4-3 i).»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241230

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (« Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un Conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce Conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au Conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du Conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le Conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du Conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du Conseil;

ATTENDU QUE des séances du Conseil d'agglomération pourraient être tenues en janvier 2025 pour lesquelles les membres du Conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du Conseil en vue des séances du Conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en janvier 2025, comme suit:

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du Conseil d'agglomération devant se tenir en janvier 2025, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES EN COURS

241231

RÉSOLUTION POUR UN RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES TROUBLES DE LA PAIX, DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ORDRE PUBLIC, ET SUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

ATTENDU QUE depuis le 7 octobre 2023, il y a eu plus de 450 manifestations à Montréal dont la majorité étaient liées au conflit du moyen orient;

ATTENDU QU'il y a eu de nombreux actes de violence et crimes haineux liés à ces manifestations, entre autres le 4 mars 2024 devant la Fédération Juive de Montréal, le 30 septembre devant l'université Concordia et le 5 novembre 2024 devant la synagogue Shaar Hashamayim;

ATTENDU QUE lors de ces manifestations nous avons vu des comportements illégaux, tels que le blocage de rue, les graffitis sur les voitures et les bâtiments, ou l'occupation de zones universitaires, en plus de langage haineux et violentes;

ATTENDU QUE les policiers sont limités dans leur intervention par le fait que les manifestants n'annoncent pas le lieu exact ni l'itinéraire de leur défilé et manifestation et qu'ils sont pour la plupart masqués lorsqu'ils prononcent des paroles haineux et exercent de l'intimidation;

ATTENDU QU'il relève de la responsabilité de la municipalité de légiférer des lois et règlements sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre public et sur l'utilisation du domaine public, afin de faciliter le travail de protection des policiers à l'endroit des participants et des résidents lors de manifestations;

ATTENDU QU'il est souhaitable de trouver des moyens concrets pour mieux outiller les policiers et policières du SPVM devant ces manifestations violentes dans le but de protéger l'ordre et la sécurité publics et les droits et libertés des participants et de la population;

ATTENDU QUE lors d'une entrevue à la radio QUB le 25 novembre 2024, le chef de police du SPVM, Fady Dagher, a déclaré que les forces de l'ordre pourraient être mieux gérées grâce à de meilleures technologies, y compris des caméras portatives et la technologie informatique pour retracer toutes les images;

ATTENDU QU'ICI Radio-Canada a publié le 28 novembre 2024 un article dans lequel le président de la Fraternité des policiers et policières de Montréal, Yves Francœur, explique que la Ville de Montréal n'a pas présenté de modifications législatives pour compenser et donner de nouveaux outils à la police depuis que règlement P-6 a été invalidé, et réclame qu'on oblige les manifestants à dévoiler leur visage;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LES CONSEILLERS AZERAD, BERKU, SHUSTER,
SEBAG, COHEN, ERDELYI ET KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc demande au conseil de l'Agglomération de Montréal d'adopter un règlement pour assurer le déroulement pacifique et sécuritaire des manifestations, favorisant la sécurité de tous, participants et population inclus;

QU'entre d'autres mesures, cette réglementation devra :

i) fournir à la police les outils nécessaires pour assurer l'application du Code Criminel lorsque les manifestations deviennent des attroupements illégaux et;

ii) interdire aux participants à ces assemblées ou manifestations sur le domaine public d'avoir le visage couvert sans motif raisonnable, le tout selon les critères et conditions prescrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

241232

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21H52, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE
AJOURNÉE.**

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE


PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
241209	Annexe A	Liste d'embauche des employés auxiliaires cols blancs
241216	Annexe B	Registre public – Divulgation – Règlement 2579

DÉPARTEMENT DES LOISIRS ET DES PARCS
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC
LISTE DES NOMS À PARTIR DE NOVEMBRE 2024
POUR L'APPROBATION DU CONSEIL DU MOIS DECEMBRE 2024

NOMS DES EMPLOYÉS		POSTE/PROGRAMME OU REMPLACEMENT	TRANSFERT DE QUELLE POSTE	DATE DE DÉBUT DE L'EMPLOYÉ	DOMICILE	NOMBRE D'ANNÉES D'EMPLOI	PERIOD de À/ INDÉTERMINÉ	NOMS ENVOYÉS AU CAUCUS AU COURS L'AVANT-DERNIER	TAUX Heure	NOMBRE DE SEMAINE D'EMPLOI PRÉVUES	HEURES HEBDOMADAIRES	DEPENSES ANNUELLES APPROX. JUSQU'EN FIN 2024	CODE DU GRAND LIVRE
AQUATIQUE													
Kolofsky	Sabrina	Sauveteur		2024-11-09	Côte Saint-Luc				\$16.30	8	5	\$652.00	02-780-01-112
Moradi	Mohammah Mehdi	Sauveteur		2024-11-16	Côte Saint-Luc				\$16.30	7	5	\$570.50	02-780-01-112
Schipper	Abigail	Sauveteur		2024-11-16	Côte Saint-Luc				\$16.30	7	5	\$570.50	02-780-01-112
Mclean	Tysen	Sauveteur		2024-11-02	Hampstead				\$16.30	8	5	\$652.00	02-780-01-112
Sous total:											\$2,445.00		
Total:											\$2,445.00		

Nadia Di Furia for Cornelia Ziga
Director of Recreation


Signé

28-11-2024
Date

